

- Décide que le loyer du magasin sis 23, rue Massenet, loué à Mademoiselle Fanny Boulogne depuis le 1er août 2011, sera ramené à 800,00 € nets par mois, du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 et repassera à 1 000,00 € nets par mois à compter du 1^{er} août 2015, réévalué chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers, si la levée d'option n'est pas effective et que la vente ne se fait pas,
- Prend connaissance du nouveau Plan Local de l'Habitat communautaire pour la période 2014/2019,
- Autorise Monsieur le Maire à rapporter et à remplacer la délibération prise lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014 concernant la signature du bail de location avec Pas-de-Calais Habitat, du local destiné à accueillir le Relais d'Assistantes Maternelles.
Après vérification sur site et suite à renseignements pris auprès du service du cadastre, il apparaît que ledit local n'est pas situé au 14 boulevard des tilleuls comme initialement indiqué par la commune ni au 20 boulevard des tilleuls comme exposé par PDCH dans son projet de bail mais au n°12 dudit boulevard.
En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération précitée sur ce point et de préciser par ailleurs que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 12 € auquel vient s'ajouter une provision sur charge périodique (mensuelle) fixée à 170 €, régularisable annuellement.
- Adopte une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Maire,



C.PILCH



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce lundi 30 juin 2014 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: C. KUBIAK – B. HUZIO – M. DIEVART - F. THERET – P. ROUSSEAU – F. THIBERVILLE – C. MEHAIGNERY

Après avoir désigné Melle BERTIN, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2014, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Adopte, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Par 32 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote)

- Décide, suite à une erreur matérielle des services de la trésorerie, d'ajuster le compte administratif du budget annexe sur le compte de gestion établi par la trésorerie, valide le chapitre 70 « produits des services » pour un total de 47 520,97 €, et procède à l'affectation définitive des résultats,

A l'unanimité,

- Décide de modifier, suite aux modifications intervenues sur l'affectation des résultats, la délibération du 16 avril 2014 adoptant le budget primitif pour les chapitres 70 « produits des services » et 002 « résultat de fonctionnement reporté » et valide :
 - chapitre 70 « produits des services » pour un total de 53 061,03 €
 - chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un total de 39 945,09 €
- Autorise Monsieur le Maire, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10 le décret n° 20016495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées à signer une convention avec l'association « Amicale du Personnel Communal », pour laquelle la ville de Courrières allouera sur l'exercice 2014, une subvention annuelle supérieure à 23 000 €,
- Prend acte des réalisations et de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2013,
- Décide, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'axer les formations des conseillers municipaux sur les thématiques suivantes :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations octroyées et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - La politique de l'habitat
 - Le vieillissement de la population à travers sa prise en charge par les structures communales

- Accorde à Pas-de-Calais Habitat la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 194 825,00 € destiné à la construction de 2 logements rue Lamartine, et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- Décide de fixer à 23 € le montant non révisable annuellement de la vacation de police des opérations funéraires, restant ainsi dans la fourchette de 20 à 25 € comme préconisé dans l'article L2213-15 du CGCT,
- Décide, afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et après avis favorable du Comité Technique du 27 mai dernier, de supprimer le poste suivant, à compter du 1^{er} juillet 2014
 - Filière administrative : emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Adjoint (D.G.S.A.)
- Procède à la création de 6 postes d'agent d'animation culturel vacataire pour les activités poterie, arts plastiques, guitare, hip-hop au tarif de 22,00 € brut la séance du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015,
- Décide, après avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2014, d'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents appartenant à la catégorie A de la filière administrative en remplacement du régime indemnitaire actuel,
- Décide la création d'un emploi d'avenir supplémentaire au sein des services municipaux,
- Décide de créer des postes d'agents non titulaires pour faire face ponctuellement, à un accroissement temporaire d'activités ou à un besoin saisonnier,
- Décide de créer 2 postes supplémentaires de contrat d'apprentissage au sein des services municipaux, (service espaces verts et électricité)

Par 31 voix pour (Mmes ROUSSEAU et FANION ne prenant pas part au vote)

- Décide d'attribuer, suite à la consultation lancée le 4 avril 2014, le marché de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un parcours d'insertion à l'Association Intermédiaire Aide et Assistance Courriéroise à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'une année renouvelable deux fois dans les mêmes conditions,
- A l'unanimité,**
- Adopte les tarifs des activités culturelles, des activités du cyber espace, des ateliers théâtre pour la saison 2014/2015,
- Adopte la prise en charge des frais liés à la participation au concours régional de danse pour les élèves fréquentant les ateliers danse pour un montant de 1 556 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer pour la saison 2014/2015 la convention de mise à disposition de BOUQUELET Isabelle professeuse de danse, avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et fixe le tarif horaire de l'intervenante à 30 €,
- Décide l'acquisition d'un logiciel de billetterie pour le cinéma « Le Travelling » et fixe les tarifs de la confiserie,
- Décide, dans le cadre de la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires, de créer 45 postes d'animateurs vacataires, de fixer leur rémunération, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'amorçage DASEN et CAF et à signer la convention d'occupation des locaux scolaires,
- Fixe comme les autres communes de la CAHC, le montant de la redevance scolaire 2014/2015 à 110,00 €, et propose de l'appliquer aux communes ne faisant pas partie de la C.A.H.C,
- Prend acte du bilan quantitatif et qualitatif pour l'année 2013 de la société de restauration scolaire SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public,
- Décide d'allouer une subvention de 8 157,45 € à l'association « Rencontres et Loisirs » pour le fonctionnement du club de prévention spécialisée d'Oignies,

Par 31 voix pour (P. ROUSSEAU et P. LELIEVRE ne prenant pas part au vote)

- Vote les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Comité du quartier des fleurs et du Rotois	Déplacement à Brugelette	450 €
Ecole Jeunes sapeurs-pompiers	3 JSP Courriérois (3 x 45 €)	135 €
GAAC	Achat matériel pédagogique	150 €
APE Berlinguez	Chasse aux oeufs	232,50 €
Déclic danse	Achat tablette tactile	200 €
Ecole pugilistique	Organisation gala de boxe	1300,00 €
ASCAMAP	Déplacement championnats France	450,00 €
ASC Football	Déplacement tournoi en Hollande	450,00 €
Coralines	Déplacement à Dieppe	450,00 €
Ecole Berlinguez	Classe de mer	2187,76 €
Association Amitié	Déplacement à Aylesham	450,00 €

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection aux abords immédiats de l'église et à la Maison de la Solidarité,
 - Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Carvin relative à la fourniture, la distribution et le règlement des frais liés à la consommation d'énergie du réseau d'éclairage public de la rue de la Deûle au profit de la commune de Carvin,
 - Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - Décide de maintenir l'obligation d'une autorisation d'urbanisme préalablement à tous travaux de ravalement de façades, afin de veiller à ce que les façades des constructions ne nuisent pas par leur aspect à l'environnement immédiat et au paysage dans lequel elles s'intègrent et considérant le Plan Local d'Urbanisme article 11 des zones U,
 - Autorise M. le Maire à signer avec ERDF, une convention d'occupation pour une partie de la parcelle cadastrée AR 612 zone "du Chemy1" dans le cadre de la pose de câbles d'alimentation de 4 parcelles et du renouvellement d'un câble basse tension rue Raoul Briquet,
 - Emet un avis favorable à l'enquête publique se rapportant au Plan de gestion pluriannuel de dragage du canal de Lens pour une durée de 10 ans sous réserve des conclusions qui seront émises dans son rapport par le commissaire-enquêteur,
 - Adopte le rapport d'activités de la Société SOTRENOR pour l'année 2013,
 - Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS à signer avec la société DALKIA, le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de froid, de réchauffage d'eau de bassin, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de 25 sites répartis sur la ville, ainsi que tous documents y afférant,
- Ce marché est attribué pour un montant annuel avant révision, tous postes confondus et pour les bâtiments de la commune de 273 386,43 €HT, et de 30 646,35 €HT pour le CCAS.
- Autorise Monsieur le Maire à vendre le garage sis rue des Colombes à la SCI « CAMILKA » représentée par M. LUBEK au prix de 10 000,00 €, et à signer l'acte de vente en découlant ainsi que toutes pièces y afférant,